

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 28 mai 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphane COLIN, Frédéric CARDOEN, Nathalie LELUBRE, Benoit
BEELEN, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;*

Le Président, ouvre la séance à 19h02.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Michel Pierre.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Michel Pierre.

Madame Stéphanie Van Muylder informe les conseillers que l'ensemble des questions posées au conseil ont été collationnées et intégrées ce 28 mai en matinée et que la dernière version du procès-verbal proposée à l'approbation du conseil est en annexe de la séance.

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 24/04/2025 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

1. Procès-verbaux de vérification de caisse aux dates des 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12/2024 - Information/tco

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié,
- Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (art.35 §6 et art.77) et ses adaptations ultérieures,
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation art. L1124-42 ou L1124-49,
- Considérant les situations de caisse et leurs pièces justificatives présentées spontanément par le Directeur financier aux dates suivantes : 31/03/2024, 30/06/2024, 30/09/2024 et 31/12/2024,
- Considérant que le 20 mai 2025, des contrôles de l'encaisse ont été effectués, sur présentation spontanée du directeur financier, pour les situations en date des 31/03/2024, 30/06/2024, 30/09/2024 et

31/12/2024 conformément à l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

PREND POUR INFORMATION :

- La situation de caisse au 31/03/2024 - Solde de la classe 5 : +7.026.959,22 euros.
- La situation de caisse au 30/06/2024 - Solde de la classe 5 : +6.932.543,54 euros.
- La situation de caisse au 30/09/2024 - Solde de la classe 5 : +6.339.832,69 euros.
- La situation de caisse au 31/12/2024 - Solde de la classe 5 : +8.289.333,30 euros.

M. Philippe BABOUHOT entre en séance avant la discussion du point.

2. Compte communal pour l'exercice 2024 - Approbation/tco

- Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon de 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024,
- Vu les comptes établis par le Collège communal,
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en comptes,
- Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,
- Considérant que les contrôles logiques et arithmétiques ont été réalisés,
- Considérant les échanges entre l'autorité de tutelle et la commune sur la possibilité exceptionnelle de forcer un article de mise en provision correspondant au montant du boni ordinaire de l'exercice 2024,
- Considérant que cette imputation a été réalisée sur l'article 04001/958-01 pour un montant non-budgétisé de 792.625,98 euros,
- Considérant que le résultat ordinaire de l'exercice propre 2024 a dès lors été ramené à l'équilibre,
- Considérant qu'en conformité avec la circulaire du 26 mai 2025 du ministre des pouvoirs locaux, le conseil communal prend acte de l'absence de la synthèse analytique du compte de l'exercice 2024,
- Considérant que le compte communal de l'exercice 2024 se récapitule comme suit (en euros) :

SERVICE ORDINAIRE 2024	
Total des recettes ordinaires (Droits constatés) (1)	12.385.317,71
Non-valeurs du service ordinaire (2)	61.447,55
Total des droits constatés nets (3) = (1) - (2)	12.323.870,16
Total des dépenses ordinaires (engagements) (4)	11.312.588,63
Total des dépenses ordinaires (imputations) (5)	10.915.400,96
Résultat budgétaire ordinaire - Exercice propre	+0,00
Résultat budgétaire ordinaire global = (3) - (4)	+1.011.281,53

Résultat comptable ordinaire global = (3) - (5)	+1.408.469,20
SERVICE EXTRAORDINAIRE 2024	
Total des recettes extraordinaires (Droits constatés) (1)	6.437.874,59
Non-valeurs du service extraordinaire (2)	0,00
Total des droits constatés nets (3) = (1) - (2)	6.437.874,59
Total des dépenses extraordinaires (engagements) (4)	6.060.213,07
Total des dépenses extraordinaires (imputations) (5)	2.920.123,19
Résultat budgétaire extraordinaire - Exercice propre	-1.001.359,86
Résultat budgétaire extraordinaire global = (3) - (4)	+377.661,52
Résultat comptable extraordinaire global = (3) - (5)	+3.517.751,40
REPORTS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE 2024 A 2025	
Service ordinaire	397.187,67
Service extraordinaire	3.140.089,88
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2024	
Total des produits (1)	14.309.272,26
Total des charges (2)	12.858.783,47
Boni courant	+1.019.956,09
Boni d'exploitation (3)	+550.810,97
Bonii exceptionnel (4)	+899.677,82
Résultat de l'exercice = (1) - (2) ou = (3) + (4)	+1.450.488,79
Total du bilan	72.193.622,86

- Sur proposition du Collège communal,
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver le compte communal pour l'exercice 2024 aux montants tels que synthétisés dans les tableaux ci-avant.

Article 2 : De charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : D'envoyer celui-ci accompagné de ses annexes pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

3. Tutelle – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information /mhc

prend connaissance de la notification des Autorités de Tutelle dans les dossiers suivants :

- La délibération du Collège communal du 27 février 2025 concernant la modification du Règlement d'Ordre intérieur n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

DIRECTEUR GÉNÉRAL

4. Groupement d'Informations géographiques asbl - désignation du représentant communal/svm

Vu le CDLD notamment l'article L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl GIG ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre au sein de l'asbl GIG, sise Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Fammene ;

Considérant qu'il y a lieu, suite au scrutin communal du 13 octobre 2024 de désigner un représentant communal au sein des assemblées générales de l'asbl GIG ;

Considérant qu'un seul représentant doit être désigné parmi les membres du conseil communal ;

Prend acte de la désignation suivante :

- de désigner :
- Article 1 :** Madame Chantal Marie THIRY, comme représentant pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'asbl GIG, sise Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Fammene.
- Article 2 :** La désignation qui précède est valable jusqu'à la première assemblée générale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'asbl GIG et au/à la représentant(e) communal(e).

SECRÉTARIAT COMMUNAL

5. ECETIA INTERCOMMUNALE SC : convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation /mhc

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SC .
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 à 18h00 ;
- Considérant l'article 120 de la loi communale ;
- Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
- Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Points portés à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;

3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
 7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
 8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
 9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
 10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
 11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
 12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
 13. Lecture et approbation du PV en séance.
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025 :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024	19		
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024	19		
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024	19		
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat	19		
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024	19		
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024	19		
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification	19		
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD	19		
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs	19		
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs	19		
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération	19		
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027	19		
13. Lecture et approbation du PV en séance	19		

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée générale ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- L'intercommunale ECETIA : a.leclere@ecetia.be
- Aux délégués communaux repris ci-après :

- Olivier MOTTART : olivier.mottart@chastre.be
- Frédéric CARDOEN : frederic.carden@chastre.be
- Thierry CHAMPAGNE : thierry.champagne@chastre.be
- Florent DEBRAS : florent.debras@chastre.be
- Hélène RYCKMANS : helene.ryckmans@chastre.be

6. ISBW : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation /mhc

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'intercommunale ISBW ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'ISBW du **24 juin 2025** à 18 h 30 au siège social de l'intercommunale, sis Le Mazerin, 200 rue du Cerf à 1332 Rixensart par courriel daté du 23 avril 2025 ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISBW par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 24 juin 2025 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est proposé comme suit :
 1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux ;
 2. Procès-verbal du 25 novembre 2024 – approbation - document en annexe ;
 3. Décision du Conseil d'administration du 13 janvier 2025 de compléter ce conseil sur base de l'article 19 §6 des statuts de l'ISBW – ratification - document en annexe ;
 4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte – ultérieurement ;
 5. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation - document en annexe ;
 6. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte – document en annexe ;
 7. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte – document en annexe ;
 8. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte - document en annexe ;
 9. Comptes de résultat, bilan 2024 et ses annexes – approbation - document en annexe ;
 10. Rapport d'activités 2024 – approbation - document en annexe ;
 11. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe ;
 12. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe ;
 13. Désignation des administrateurs représentant le Conseil provincial et des administrateurs représentants des communes – décision - document en annexe
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - . Madame Delphine DUQUESNOY, Échevine,
 - . Madame Céline DE WILDE, Conseillère communale
 - . Madame Marie THIRY, Conseillère communale,
 - . Madame Anne FERRIERE, Conseillère communale,
 - . Madame Louise DANDOIS, Conseillère communale.
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise que « § 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. § 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ISBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE :

Article 1er : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

	POUR	CONTRE	ABSTENT ION
1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux	19		
2. Procès-verbal du 25 novembre 2024 – approbation - document en annexe	19		
3. Décision du Conseil d'administration du 13 janvier 2025 de compléter ce conseil sur base de l'article 19 §6 des statuts de l'ISBW – ratification - document en annexe	19		
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte – ultérieurement	19		
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation - document en annexe	19		
6. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte – document en annexe	19		
7. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte – document en annexe	19		
8. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte - document en annexe	19		
9. Comptes de résultat, bilan 2024 et ses annexes – approbation - document en annexe	19		
10. Rapport d'activités 2024 – approbation - document en annexe	19		
11. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe	19		
12. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe	19		
13. Désignation des administrateurs représentants le Conseil provincial et des administrateurs représentant des communes – décision - document en annexe	19		

Article 2 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à :

- Madame Kathy LOOZE : Kathy.Looze@isbw.be

- Madame Delphine DUQUESNOY,
- Madame Céline DE WILDE,
- Madame Marie THIRY,
- Madame Anne FERRIERE,
- Madame Louise DANDOIS.

7. EthiasCo- Assemblée générale du 12 juin 2025 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/mhc

- Vu le Décret du 27 mai 2007 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à la société anonyme ETHIAS .
- Considérant le courrier du 23 avril 2025 par lequel EthiasCo SRL, voie Gisèle Halimi, 10 à 4000 Liège nous informe que l'assemblée générale aura lieu le 12 juin 2025 à 10h et que par application de l'article 23, al. 8 des statuts, cette **assemblée générale se déroulera au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance** dont le gestionnaire administratif est Mme Estelle Wesko ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
 1. *Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2024*
 2. *Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)*
 3. *Décharge aux administrateurs*
 4. *Décharge au commissaire*
 5. *Désignations statutaires - Client Board*
- Attendu que le représentant communal est :
 - M. Thierry CHAMPAGNE
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par convocation datée du 23 avril 2025 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par ETHIAS,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé auprès d'ETHIAS et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE

Article 1 : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme ETHIAS du jeudi 12 juin 2024 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
<i>1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2024</i>	19		
<i>2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)</i>	19		
<i>3. Décharge aux administrateurs</i>	19		
<i>4. Décharge au commissaire</i>	19		
<i>5. Désignations statutaires - Client Board</i>	19		

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal concernant les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale ETHIAS, voie Gisèle Halimi, 10 à 4000 Liège

- au représentant communal ci-après :

- M. Thierry CHAMPAGNE

8. IPFBW : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/mhc

- Considérant l'affiliation de la commune de Chastre à l'intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 par mail daté du 17 avril 2025 ;

- Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée portent sur :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2024 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. IPFW (ex GIE) – Dissolution ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur ;
8. Renouvellement des administrateurs ;
9. Désignation du nouveau réviseur.

- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'intercommunale IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1- Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024	19		
2 - Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2024 ;	19		
3 - Rapport du réviseur	19		
4 - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération	19		
5 - IPFW (ex GIE) – Dissolution ;	19		
6 - Décharge à donner aux administrateurs ;	19		
7 - Décharge à donner au réviseur ;	19		
8 - Renouvellement des administrateurs ;	19		
9 - Désignation du nouveau réviseur.	19		

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 28 mai 2025 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Madame Sarah GILLARD, Déléguée à la gestion journalière de l'IPFBW – avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve : sarah.gillard@ipfbw.be
- Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale,
- Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre,
- Monsieur Stéphane COLIN, Échevin,
- Maxime RENARD, Conseiller communal,
- Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal.

9. InBW - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 : points portés à l'ordre du jour - Approbation/mhc

- Considérant que la Commune de Chastre est actionnaire d'in BW ;
 - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;
 - Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
 - Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;
 - Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;
 - Considérant que la Commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2025 par convocation datée du 10 avril 2025 dont l'ordre du jour est le suivant :
 1. Formation du bureau de l'Assemblée
 2. Rapports d'activités et de gestion 2024
 3. Comptes annuels 2024 et Affectation des résultats
 4. Décharge aux administrateurs
 5. Décharge au réviseur
 6. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2025-2026-2027
 7. Questions des associés au Conseil d'administration
 8. Renouvellement du Conseil d'administration
 9. Divers
 10. Approbation du procès-verbal de séance
 - Considérant que la Commune de Chastre doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
 - Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;
 - Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
 - Attendu que la Commune de Chastre souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
 - Attendu que par délibération du Conseil communal, la Commune de Chastre a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'inBW, s'agissant de Madame Nathalie LELUBRE et Messieurs Florent DEBRAS, Stéphane COLIN, Claude JOSSART, Jean-Marie THIRY
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 18 juin 2025 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Formation du bureau de l'Assemblée	19		
2. Rapports d'activités et de gestion 2024	19		
3. Comptes annuels 2024 et Affectation des résultats	19		
4. Décharge aux administrateurs	19		
5. Décharge au réviseur	19		
6. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2025-2026-2027	19		
7. Questions des associés au Conseil d'administration	19		
8. Renouvellement du Conseil d'administration	19		
9. Divers	19		
10. Approbation du procès-verbal de séance	19		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée au Secrétariat général :
aude.wiot@inbw.be
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale :
Nathalie LELUBRE : nathalie.lelubre@chastre.be
Florent DEBRAS : florent.debras@chastre.be
Stéphane COLIN : stephane.colin@chastre.be
Claude JOSSART : claud.jossart@chastre.be
Jean-Marie THIRY : jeanmarie.thiry@chastre.be

10. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 10 juin 2025 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/mhc

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024	19		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	19		
3. Décharge aux administrateurs	19		
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes	19		
5. Démission d'office des administrateurs	19		
6. Règles de rémunération des administrateurs	19		
7. Renouvellement du Conseil d'Administration	19		

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à :

- L'intercommunale IMIO – Monsieur Frédéric Rasic, Directeur général : ag@imio.be
- Madame Chantal Marie THIRY,
- Madame Céline DE WILDE,
- Madame Anne FERRIERE,
- Madame Hélène RYCKMANS,
- Monsieur Florent DEBRAS

11. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 - Approbation/mhc

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024 par courrier électronique du 08 mai 2024 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du

conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

- Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 : Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération	19		
Point 2 : Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc	19		
Point 3 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024	19		
Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024	19		
Point 5 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024	19		
Point 6 : Nominations statutaires	19		
Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés	19		

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- l'Intercommunale ORES, infosecretariatores@ores.be, christine.lebrun@ores.be
- Monsieur Stéphane COLIN, Échevin,
- Monsieur Benoit BEELEN, Échevin,
- Monsieur Florent DEBRAS, Conseiller communal,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal,
- Jean-Marie THIRY, Conseiller communal

FINANCES - TAXES - RECETTE

12. Fabrique d'église Notre Dame Alerne de Chastre - Compte de l'exercice 2024 - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame-Alerne reçu par l'administration communale en date du 06 mars 2025 ;
- Vu le courrier du 07 mai 2025 réceptionné en date du 07 mai 2025, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte sans remarque, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2025 ;
- Il s'en déduit que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame-Alerne, pour l'exercice 2024;

1 : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9 617,27€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8 387,27€
Recettes extraordinaires totales	4 417,93€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4 417,93€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 402,12€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3 599,48€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	14 035,20€
Dépenses totales	7 001,60€
Résultat comptable	7 033,60€

Article Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

3 :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

13. Fabrique d'église Sainte - Famille de Cortil - Compte de l'exercice 2024 - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2024 de la fabrique d'église Sainte Famille de Cortil reçu par l'administration communale en date du 09 avril 2025;
- Vu le courrier 14 avril 2025 réceptionné en date du 14 avril 2025, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant sans remarque le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2025 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille de 1 : Cortil, pour l'exercice 2024;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17 420,65€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12 547,11€
Recettes extraordinaires totales	66 777,49€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11 501,49€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4 845,74€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8 077,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	55 276,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	84 198,14€
Dépenses totales	68 199,49€
Résultat comptable	15 998,65€

Article Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 2 : la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3 : la présente décision est notifiée :
 -à l'établissement cultuel concerné ;
 -à l'organe représentatif du culte concerné.

14. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste - Compte de l'exercice 2024 - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2024 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Villeroix reçu par l'administration communale en date du 09 avril 2025;
- Vu le courrier 14 avril 2025 réceptionné en date du 14 avril 2025, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte sans remarque, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2025 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, pour l'exercice 2024;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8 388,89€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 162,81€
Recettes extraordinaires totales	11 161,11€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11 161,11€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 141,47€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 083,09€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	19 550,00€
Dépenses totales	5 224,56€
Résultat comptable	14 325,44€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 -à l'établissement cultuel concerné ;
 -à l'organe représentatif du culte concerné.

15. Fabrique d'église Saint - Géry- Compte de l'exercice 2024- Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2024 de la fabrique d'église Saint-Géry reçu par l'administration communale en date du 22 avril 2025 ;
- Vu le courrier 23 avril 2025 réceptionné en date du 23 avril 2025, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2025 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry, pour
1 : l'exercice 2024;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32 209,25€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	32 058,28€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	36 058,29€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 634,44€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10 713,67€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12 288,80€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	68 267,53€
Dépenses totales	32 636,91€
Résultat comptable	35 630,62€

Article Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
2 : la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
3 : la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.

**16. Fabrique d'église Sainte - Gertrude de Gentinnes - Compte de l'exercice 2024 -
Approbation/nv**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014, l'article 18 ;

- Considérant le compte pour l'année 2024 de la fabrique d'église Sainte-Gertrude de Gentinnes reçu par l'administration communale en date du 23 avril 2025;
- Vu le courrier du 23 avril 2025 réceptionné en date du 23 avril 2025, de l' Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte sans remarque, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2025 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude, pour 1 :

l'exercice 2024;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11 428,18€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 547,06€
Recettes extraordinaires totales	3 580,53€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3 580,53€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 381,98€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9 091,68€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	15 008,71€
Dépenses totales	11 473,66€
Résultat comptable	3 535,05€

Article Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 2 :

la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3 :

la présente décision est notifiée :

-à l'établissement culturel concerné ;

-à l'organe représentatif du culte concerné.

MARCHÉS PUBLICS

17. Mise à disposition d'une parcelle communale pour les gens du voyage - Approbation de la Convention/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatifs aux compétences du Conseil communal en matière de contrats relatifs à des opérations immobilières ;
- Considérant qu'un groupe de gens du voyage s'est installé sur le terrain sis Rue des XV Bonniers le lundi 28 avril 2025 ;
- Considérant que le groupe déclare vouloir occuper le terrain jusqu'au 25 mai 2025 compris, pour une durée totale de 28 jours ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du terrain à titre précaire entre la Commune et le groupe de gens du voyage afin d'encadrer leur séjour, notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des lieux ;

- Considérant que cette convention prévoit par ailleurs le versement d'une caution de 2.000,00 € ainsi qu'un dédommagement financier à hauteur de 250,00 € par semaine d'occupation au profit de la Commune ;
 - Considérant que le groupe de gens du voyage est responsable pour organiser le raccordement électrique avec ORES ainsi que pour la gestion et l'évacuation de ses déchets et pour l'installation d'une cuve sanitaire ;
 - Considérant qu'il est prévu que la Commune refacture le prix de l'eau réellement consommée au groupe, à prix coûtant, et qu'elle retienne le montant final sur la caution susmentionnée ;
 - Considérant que le groupe de gens du voyage s'est engagé, signature à l'appui, à respecter le contenu de cette convention ;
 - Considérant qu'en vertu de la Convention de prestation de services et d'accès à des installations sportives conclue avec l'asbl ASE Chastre le 30 juillet 2019, cette mise à disposition du terrain est accordée en concertation avec l'ASE Chastre ;
 - Considérant que l'approbation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations est, en l'absence d'un règlement ou d'une décision de délégation spécifique, une compétence exclusive du Conseil communal ;
 - Considérant la demande de prolongation de la convention jusqu'au 08/06/2025 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 14 voix pour et 5 voix contre (Madame Anne Ferrière, Messieurs Philippe Babouhot, Claude Jossart, Michel Pierre et Olivier Mottart) :

- Article 1^{er} :** D'approuver la Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour les gens du voyage, telle que soumise en annexe avec modification de la date d'échéance au 08/06/2025.
- Article 2 :** De faire parvenir cette convention, dûment complétée et signée, au représentant des gens du voyage.
- Article 3 :** De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision notamment la signature par le Bourgmestre et la Directrice générale et de faire respecter strictement le contenu de cette convention.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

ENERGIE

18. Convention d'occupation de l'Avenue des Bouleaux 15 - 1450 Chastre par l'AMO Carrefour J et subsidiation/tbg

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la convention initiale de 2016 entre la Commune de Chastre et l'AMO Carrefour J ;

Vu que la convention initiale portait sur la mise à disposition des locaux de l'avenue des Bouleaux 15 à titre gratuit et qu'elle était assortie d'une aide financière de 1250 euros/an ;

Considérant qu'un projet de nouvelle convention a été présenté et accepté par le directeur de l'AMO Carrefour J ;

Considérant que l'AMO Carrefour J demande le maintien de l'occupation des locaux actuellement occupés et d'une aide financière annuelle de 1 250 euros ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service énergie et au service finances.

MOBILITÉ

19. Réseau cyclable structurant BW – Remise d’avis sur les cartes de l’étude - approbation /lg

- Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Considérant le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 définissant le réseau cyclable structurant comme : « un réseau cyclable fonctionnel qui se concrétise par des aménagements cyclables qualitatifs tels que définis par le Gouvernement, en ce compris des mesures de circulation visant à limiter sensiblement le trafic automobile et les vitesses de circulation ».
 - Considérant que le décret ci-dessus indique que le réseau cyclable structurant wallon est composé de 2 niveaux, les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales, que les cyclostrades constituent l'épine dorsale du réseau cyclable structurant bénéficiant d'une infrastructure de grande qualité, tandis que les liaisons fonctionnelles supra-locales constituent un réseau cyclable maillé d'itinéraires reliant des polarités urbaines ou rurales, d'équipements, de commerces, de services ou d'intermodalité.
 - Considérant que ce même décret prévoit que le réseau cyclable structurant est complété localement par des liaisons cyclables de desserte locale. Ces dernières liaisons sont définies par les communes et ne font pas l'objet de l'étude en objet ;
 - Considérant la séance d'information du 21 février 2024 organisée par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant le démarrage de l'étude réseau cyclable structurant en BW ;
 - Considérant le premier comité d'accompagnement du 23 avril 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant l'état des lieux du potentiel cyclable à l'échelle du BW et l'atelier collaboratif menant à une première esquisse du réseau cyclable structurant (V1) ;
 - Considérant les ateliers participatifs citoyens des 29 mai, 4 juin et 12 juin 2024 à Jodoigne, Louvain-la-Neuve et Braine-le Château permettant à une centaine de citoyens de réagir en présentiel sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;
 - Considérant la plateforme web du 15 juin au 15 août 2024 permettant à plus de 500 citoyens de réagir en ligne sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;
 - Considérant la bilatérale tenue en septembre 2024 en visio-conférence avec le conseiller en mobilité/échevin de la Mobilité, le SPW MI et le bureau d'études pour échanger sur les résultats de la participation citoyenne et sur une seconde version du réseau cyclable structurant ;
 - Considérant le deuxième comité d'accompagnement du 24 septembre 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les résultats de la participation citoyenne et la seconde version de réseau cyclable structurant (V2) ;
 - Considérant le troisième comité d'accompagnement du 18 février 2025 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les propositions d'interventions et les priorités du réseau consolidé (V3) ;
 - Considérant les trois rapports et 4 cartes du réseau cyclable structurant repris en pièces jointes : carte des aménagements existants, cartes des aménagements projetés, carte des interventions et carte des priorités (V4) ;
 - Considérant les informations de la présentation sous format de capsule vidéo diffusée pour résumer l'étude vers les membres des Collèges et conseils communaux :
https://www.youtube.com/watch?v=JQ_YrTGgbQ4 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de remettre un avis positif sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI via les cartes reprises en pièce jointe sous réserve de l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : d'émettre un avis négatif concernant les trois points ci-dessous :

- le chemin Ste Rita : à défaut de trouver un accord avec la commune de Mont-St-Guibert pour favoriser les cyclistes sur ce chemin par rapport à la voiture (sans le mettre en F99c).
- Rue Gaston Delvaux : aménagement de deux bandes cyclables suggérées à la place de la piste cyclable partagée existante.

- Sur tout le tronçon de la N273 concernée par le réseau cyclable structurant (depuis la rue des Trois Ruisseaux jusqu'à la rue Prosper Bouffioux) : aménagement de deux bandes cyclables suggérées ou tout aménagement permettant de favoriser et de sécuriser les cyclistes sur cette voirie.

Article 3 : de transmettre la présente à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI, et aux services communaux pour information et suivi du dossier.

M. Thierry CHAMPAGNE quitte la séance avant la discussion du point.

20. Règlement complémentaire de circulation routière Lotissement rue du Petit Champ à Gentinnes - Approbation RCCR / Ig

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;
- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230425-19 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230725-10 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20231219-17 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20250327-16 tel que repris ci-dessous ;

Article 2b : INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **rue Prosper Bouffioux**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale" ;

Article 10 : INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE INDIQUEE

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 50km/h sur les voies suivantes :

- **rue Destraux entre les agglomérations de Gentinnes et Villeroux**

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 est placé.

Article 19f : PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Mellery à hauteur de l'immeuble n°25A**

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Article 23a : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **rue du Pont d'Arcole à côté de l'église Saint-Gertrude**
- **rue des Golards 58 dans la parking de la salle**
- **rue du Couvent à proximité de la petite école libre**

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIIId.

Article 28b : EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

Longitudinalement :

- 1 emplacement **rue du Couvent** à proximité de la petite école libre
- 1 emplacement **rue Pont d'Arcole**

Perpendiculairement :

- 1 emplacement **rue des Golards 58** dans le parking de la salle

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées

Article 30 : ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Maïeurs**

Une zone 30 abords d'école est établie conformément au plan ci-joint (adaptations de la signalisation en place) qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Article 39 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be)

- Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence 2025- 107914 ;

- Considérant qu'une demande pour marquer le passage pour piétons sur la N273 a été déposée sur le guichet des pouvoirs locaux à destination du gestionnaire du réseau régional.

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De porter au règlement complémentaire de circulation routière

(RCCR) existant les points suivants :

Article 18b PRIORITE DE PASSAGE :

- **rue des Golards par rapport à la rue du Petit Champ**

La mesure est matérialisée par le signal B1

Article 23abis : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **rue du Petit Champ**, quatre emplacements

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIIId.

Article 28a: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

Longitudinalement :

- **rue du Petit Champ**, 9 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

Perpendiculairement :

- **rue du Petit Champ**, 24 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R

Article 28b: EMBLEMES DE STATIONNEMENT réservés aux personnes handicapées :

Perpendiculairement :

- **rue du Petit Champ**, 4 emplacements

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées.

Article 29a: ZONE A STATUT SPECIAL

Une zone résidentielle est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

- **rue du Petit Champ** à partir du carrefour avec la rue des Golards,

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier

M. Thierry CHAMPAGNE entre en séance avant la discussion du point.

21. Règlement complémentaire de circulation routière pour la rue des Trois Ruisseaux à Blanmont (Projet PIC) - Approbation RCCR / Ig

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;

- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20220928-14 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20230131-4 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20230425-18 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20231219-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20231219-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20241219-23 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20250130-10 tel que repris ci-dessous ;

Article 1b SENS INTERDIT

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :

- **rue des Trois Ruisseaux** depuis la RN273 à et vers la rue du Chêne
- **rue Godeupont** depuis la rue du Chêne à et vers la rue Tienne Galop
- **rue des Combattants** depuis la rue de l'Eglise à et vers la rue du Château. Cette mesure sera mise en oeuvre lorsque les travaux du projet Pic/Pimaci de la rue des Combattants seront achevés.
- **rue Chapelle Mahy** depuis le Chemin des Roches à et vers la rue de Nil

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2a INTERDICTION DE CIRCULER :

L'accès est interdit dans les deux sens, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **Place de la Fêchère** dans l'esplanade de l'agora sport

La mesure est matérialisée par des signaux C3

Article 2b INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **Sentier du Marais**
- **rue Mataise**
- **rue des Lovières**
- **avenue Abbé Maurice Hanne**
- **rue des Deux Communes**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 4 INTERDICTION DE CIRCULER A CERTAINES CATEGORIES DE VEHICULES

L'accès est interdit aux véhicules affectés au transport de choses, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- **rue des Montagnes**, dont la masse en charge dépasse la masse indiquée de 7,5 tonnes
- **chemin Mahy**, dont la masse en charge dépasse la masse indiquée de 3,5 tonnes

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés par le panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise et par la mention « excepté desserte locale ».

Article 7c INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,3M DE HAUT :

- **rue de la Fontaine**
- **rue Moulin al Poudre**

L'accès est interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris 3,3 m de haut.

La mesure est matérialisée par des signaux C29 "3,3m".

Article 18c PRIORITE DE PASSAGE :

- **rue de Nil** : depuis la N4 - emplacement le long de l'immeuble n° 62 (rue de Nil sur Chastre) et l'immeuble n° 41a de la rue de Géronsart (sur Walhain)

- **rue de Nil** : depuis la N4 - emplacement à l'opposé de l'immeuble n° 31 (de la rue de Géronsart sur Walhain) et le long de l'immeuble n° 29a (de la rue de Géronsart sur Walhain)
- **rue de la Fontaine** pour les conducteurs venant de la RN 273 et se dirigeant vers la rue de la Chapelle

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 19b ZONE D'EVITEMENT

Une zone d'évitement est tracée :

- **rue de l'Eglise** à son débouché avec la rue de la Gare

La mesure est matérialisée par des marques en forme de goutte parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 du même A.R.

- **rue de Nil** : zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 20 mètres et disposées en une chicane avec passage latéral cyclable d'un largeur d' 1m le long de l'immeuble n°62 (rue de Nil sur Chastre) et l'immeuble n° 41a de la rue de Géronsart (sur Walhain) avec priorité de passage vers la N4, via le placement de signaux A7.
- **rue de Nil** : zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 20 mètres et disposées en une chicane avec passage latéral cyclable d'un largeur d' 1 m à l'opposé de l'immeuble n° 31 (de la rue de Géronsart sur Walhain) et le long de l'immeuble n° 29a (de la rue de Géronsart sur Walhain) avec priorité de passage vers la N4, via le placement de signaux A7.
- **rue de l'Eglise** : zones d'évitement striées triangulaires de 3x2m de part et d'autre des zones de stationnement situées du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres et du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
- **rue des Combattants** : deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane espacées de 18 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, d'une longueur de 6 mètres sont tracées à hauteur du point d' éclairage n°426/01050 et à l'opposé de l'immeuble n° 53. Un passage latéral sera prévu pour les cyclistes.
- **rue des Lovières** : deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane espacées de 15 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, d'une longueur de 6 mètres sont tracées à hauteur de l'immeuble n °22 et à hauteur de l'immeuble n° 13. La place disponible ne permet pas l'aménagement d'un passage latéral pour les cyclistes.

Article 19c DIVISION AXIALE :

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation aux endroits suivants :

- **rue de l'Eglise** de l'immeuble n°13 à son débouché rue de Bau
- **rue de la Fêchère** sur 15m dans son carrefour formé avec la rue de l'Eglise

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues

Article 19f PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Nil** à hauteur de l'immeuble n°66.
- **rue de l'Eglise** en ce compris :
 - L'abrogation d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°3 ;
 - L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec la rue de la Gare
- **rue du Château** à son débouché avec la rue de l'Eglise
- **rue de la Gare** à son débouché avec la rue de l'Eglise
- **rue de la Gare** à hauteur du point d'éclairage n°426/01027
- **rue du Grand Pré** à son débouché avec la rue du Chêne
- **rue du Grand Pré** à son débouché avec la rue des Trois Ruisseaux
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 3
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 4
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 27
- **rue du Château** à hauteur de l'immeuble n° 26

- **rue des Combattants** à hauteur de l'immeuble n° 5
- **rue des Combattants** à hauteur de l'immeuble n° 28
- **rue de l'Eglise** à hauteur de l'immeuble n° 13
- **rue de la Fèchère** à hauteur de l'immeuble n° 57
- **Place de la Fèchère** à hauteur de l'immeuble n° 41
- **rue des Mognias** à son débouché avec la rue du Nil.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 19m PASSAGE EN VOIRIE :

Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants :

- **avenue Abbé Maurice Hanne** pour les deux ilots de la rue

La mesure est matérialisée par des signaux F21.

Article 20 INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement est interdit du côté pair :

- **Rue de la Fèchère**, depuis l'immeuble n° 4 jusqu'à son débouché avec la Place de la Fèchère

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 23a STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **Place de la Fèchère**, un emplacement à gauche de l'abri vélos

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIIId.

Article 23abis STATIONNEMENT (signaux routiers)

- **rue de l'Eglise**
 - Du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
- La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Article 23d STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux bus scolaires :

- **rue des Combattants** du côté pair à hauteur de l'immeuble n°20 (école de Blanmont) sur 15m

La mesure est matérialisée par des signaux E9d avec additionnel portant la mention "bus scolaire" + flèche montante "15m"

Article 26 ARRET ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit :

- **rue de la Gare**, du côté impair depuis l'immeuble n° 7 jusqu'à l'immeuble n° 19.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 27 BANDE DE STATIONNEMENT :

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans la voirie suivante :

- **rue de l'Eglise**
 - Du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
 - La bande de stationnement existante, côté impair, est prolongée jusqu'à l'immeuble n° 9 inclus. Ce marquage sera amorcé par une zone d'évitement striée de triangulaire de 2 m sur 2 m.
- **rue du Château**
 - Du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 25. La bande de stationnement est amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 2 m par 2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir sur 8 m.
 - Du côté pair, à l'opposé de l'immeuble portant le n° 19. La bande de stationnement est amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 2 m par 2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir sur 20 m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 28a EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux bus scolaires :

- **rue des Combattants** du côté pair à hauteur de l'immeuble n°20 (école de Blanmont) sur 15m

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Article 28b EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

- **Place de la Fêchère**, un emplacement en oblique à gauche de l'abri vélos

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées

Article 30b ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Combattants** de l'immeuble n°19 à l'immeuble n°12

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance) et F4b.

Article 31 CHEMIN RESERVE F99a :

Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- **Chemin aux Fraises** entre l'immeuble n°35 jusqu'à son débouché avec son carrefour le plus proche.

La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 32 CHEMIN RESERVE F99c :

Les chemins suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers :

- **chemin de Nil-Pierreux** situé entre le chemin des Roches et la rue d'Almez
- **chemin du Petit Arbre** situé entre le cimetière et le chemin de Nil-Pierreux

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

- Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence 2024- 096899 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De porter au règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) existant les points suivants :

Article 19f PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue des Trois Ruisseaux** à proximité du carrefour avec la route Provinciale

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Article 36 Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be).

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

22. Résolution installant un Groupe de travail « Pas en notre nom » pour exprimer la solidarité de Chastre devant le génocide en cours à Gaza

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-24
- Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

- Vu la demande du groupe Ecolo au conseil communal, adressée au Bourgmestre et à la Directrice générale, par courriel du 22 mai 2025 d'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du 28 mai 2025 du conseil communal ;
- Considérant que Chastre s'est déclaré commune hospitalière depuis janvier 2018 ;
- Considérant que Chastre a annoncé son engagement au plein respect des droits humains en décembre 2019, en adhérant à la campagne d'Amnesty International et installant une plaque à l'entrée du bâtiment communal « Des droits humains commencent dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe » ;
- Considérant que Chastre, siège d'une nécropole militaire française, entend s'impliquer et assurer un devoir de mémoire quant aux douleurs vécues dans la guerre ;
- Considérant les nombreuses morts, la prise d'otages et la multitude de blessés lors de l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 et dans l'offensive israélienne qui s'en est suivi dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;
- Considérant les condamnations venant de toute part quant aux bombardements d'infrastructures civiles, aux déplacements forcés de population et surtout au blocus total de l'aide humanitaire à Gaza imposé depuis le 25 mars 2025 et le risque de famine que ce blocus entraîne ;
- Considérant que les déclarations d'officiels israéliens constituent des éléments de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide ;
- Considérant que le "risque de Génocide" est repris et détaillé par de nombreuses ONG internationales telles qu'Amnesty International, Human Right Watch, Médecin sans frontières, mais aussi des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;
- Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de Génocide de 1948, oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir le crime de génocide ;
- Considérant les courriers reçus de citoyens chastrois et appelant à agir ;
- Considérant que nous ne sommes pas indifférents à la situation humanitaire catastrophique des Palestiniens et voulons réagir aux souffrances des enfants, des femmes et hommes à Gaza : ainsi que l'ont revendiqué des membres de la communauté juive de Belgique au sujet de ces crimes, ceux-ci ne sont « pas en notre nom ».
- Considérant la proposition de décision qui suit :

Article 1. : de constituer un groupe de travail qui se penchera sur les actions que la commune pourrait prendre afin de ne pas rester silencieux devant ces crimes de guerre.

Ces actions pourraient être, par exemple, au niveau communal :

- *De déclarer la commune de Chastre "Libre d'apartheid" en veillant désormais à ne pas soutenir ni attribuer des marchés publics à des entreprises ou des associations impliquées dans les violations des droits humains en Palestine occupée,*
- *De hisser chaque 15 mai (date de commémoration de la Nakba) ou à une autre date symbolique le drapeau palestinien en solidarité avec la population civile palestinienne,*
- *D'envisager un soutien financier par un don symbolique à MSF qui agit directement à Gaza,*
- *D'entreprendre les démarches en vue d'un jumelage symbolique entre Chastre et un village palestinien,*
- *Favoriser la délivrance de nationalité belge aux enfants apatrides nés sur le territoire communal,*
- *d'organiser une conférence publique dans une salle communale, afin de sensibiliser et d'associer nos concitoyens.*

Article 2. : de demander à ce groupe de travail de présenter les résultats de sa réflexion au conseil communal en août (ou à défaut en septembre).

A 10 VOIX CONTRE la proposition (Thierry CHAMPAGNE, Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie LELUBRE, Delphine DUQUESNOY, Maxime RENARD, Céline DE WILDE, Florent DEBRAS, Chantal Marie THIRY),

4 VOIX POUR la proposition (Jean-Marie THIRY, Hélène RYCKMANS, Louise DANDOIS, Camille LAMBERT)

ET 5 ABSTENTION(S) (Claude JOSSART, Michel PIERRE, Philippe BABOUHOT, Anne FERRIERE et Olivier MOTTART)

le conseil communal décide de ne pas marquer son accord sur la proposition de résolution.

Justification de vote - Groupe CHASTRE20+

Le groupe CHASTRE 20+ - la liste du bourgmestre a voté CONTRE aux motifs suivants :

- Le conflit à GAZA est très complexe et clivant
- Le conseil communal ne dispose pas des compétences historiques, politiques, juridiques suffisantes ni nécessaires pour décider au nom des chastroises et chastrois de mettre en place un groupe de travail qui plus, de qui sera-t-il composé (peut-être pas non plus de personnes ayant des connaissances pointues)
- Le conseil communal a été élu pour gérer la commune de Chastre et pas pour se positionner sur un conflit international qui nous dépasse, ce qui est confirmé par l'article L1113-1 du CLDC qui dispose « *Les attributions des communes sont notamment: de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.* »

En effet, nous représentons la population chastroise dont une partie (petite ou grande) ne souhaite peut-être pas prendre parti par rapport à ce qu'il se déroule à GAZA

- Le groupe Chastre 20+ - la liste du bourgmestre veut faire de la politique communale, pour les chastroises et chastrois, suivant le mandat qu'il a reçu et n'a pas inscrit dans son programme des propositions relatives à des matières dépassant le territoire communal

- Ce qui est proposé dépasse largement notre territoire et relève d'autorités supérieures belges. En considération de ces éléments, nous ne pouvions pas prendre parti et de ce fait, nous ne pouvions pas, n'ayant pas été mandatés pour cela, voter pour le point qui a été soumis vu sa nature et son objet. Chaque citoyen est libre de se faire une opinion sur ce qui se passe à GAZA et de s'investir comme il le souhaite.

Cela étant, nous déplorons les nombres de morts et sommes solidaires des familles des victimes. Nous ne pouvons que relever que la situation à GAZA est choquante, inacceptable, intolérable.

Nous pouvons aussi le relayer la future conférence à la Tchatche sur la question comme toute autre activité sur la commune, sans parti pris, de manière neutre.

Mais le conseil communal doit en rester là.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- Madame Anne FERRIERE interroge le collège sur l'avancement du projet de la Place de la Gare et d'un potentiel recours au Conseil d'Etat de la part de la commune de Walhain. Monsieur Stéphane COLIN lui répond qu'on est en attente de l'expiration du délai de recours et qu'aucune information sur les intentions de Walhain n'est connue.
- Madame Hélène RYCKMANS sollicite l'envoi à tous les conseillers de la décision du Ministre sur le recours de la Commune de Walhain. Madame Stéphanie VAN MUYLDER confirme que ce sera envoyé.
- Madame Anne FERRIERE interroge sur des ballots de pailles Rue du Piroy en cas d'inondation. Monsieur Benoît BEELEN répond qu'il existe un contrat de culture et que ces installations incombent au locataire et pas au propriétaire. A ce jour il n'existe aucun moyen de pression sur ce dernier pour les aménagements demandés.
- Madame Anne FERRIERE souligne le prix élevé des consommables lors des apéros chastrois et si une diminution est possible. Monsieur Frédéric CARDOEN répond que deux offres de prix avaient été sollicitées et qu'une seule offre est parvenue aux services communaux. Il reconnaît que les prix sont élevés, mais que les coûts des fournisseurs ont également augmenté.

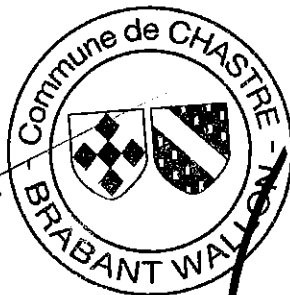
- Madame Anne FERRIERE signale ses inquiétudes face aux potentielles augmentations du nombre de demandeurs d'aide sociale auprès des CPAS suite à la réforme du chômage et si des engagements sont prévus au CPAS en termes d'assistantes sociales pour faire face à un risque de pénurie dans cette profession. Madame Delphine DUQUESNOY répond qu'il n'y a pas d'engagement supplémentaire prévu et que les besoins seront réanalysés ultérieurement. La réflexion existe sur le sujet.
- Madame Anne FERRIERE interroge le collège sur la problématique des cloches à Cortil. Monsieur Stéphane COLIN répond que le souci provient de l'Angélus qui sonnerait 71 coups le matin et qu'un groupe de discussions est en cours pour résoudre le souci.
- Madame Anne FERRIERE interroge sur le COMEX qui s'est déroulé ce 28 mai à la commune et s'il y a déjà eu un debriefing. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que tout s'est bien déroulé. Madame Stéphanie VAN MUYLDER répond que le debriefing n'a pas encore eu lieu mais que tout rapport sera accessible aux conseillers.
- Monsieur Michel PIERRE interroge le collège sur le nombre d'enfants décroissant à l'école de Cortil et ce qui est mis en place pour y faire face. Madame Nathalie LELUBRE répond qu'il y a une grosse augmentation en maternelle mais un trou en primaire qui devra se résorber. Elle informe le collège qu'elle a rencontré en présence de Madame VAN MUYLDER l'équipe sur place et qu'une réflexion est en cours pour améliorer la situation.
- Monsieur Michel PIERRE interroge sur la valorisation des braèmes du personnel communal. Monsieur Thierry CHAMPAGNE et Madame Stéphanie VAN MUYLDER répondent que ce point est bien prévu dans le PST (évolutions et formations ainsi que l'évaluation) mais que la circulaire et le cadre légal doivent être respectés. Monsieur CHAMPAGNE rappelle que de nombreuses évolutions de carrière ont été octroyées lors de la précédente mandature.
- Monsieur Michel PIERRE interroge sur :
 - le bon déroulement des travaux Rue Berger Mimie. Monsieur Benoit BEELEN répond que les travaux seront tout juste terminés dans les délais.
 - la sortie du Delhaize et la nécessité de prévoir un passage adapté pour les PMR. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que c'est prévu.
 - le terrain de foot et l'emplacement PMR qui est trop éloigné et sans marquage. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond qu'il sera envisagé de le déplacer.
- Monsieur Jean-Marie THIRY interroge sur les futurs conseils consultatifs. Madame Nathalie LELUBRE répond qu'un appel à candidatures va être lancé dans le prochain Bien-Vivre à Chastre. Les conseils lancés seront les suivants : Mobilité, Energie, Aînés (&PMR), Santé.
- Madame Hélène RYCKMANS demande si les anciens membres des comités doivent à nouveau candidater. Madame Nathalie LELUBRE répond par l'affirmative.
- Madame Hélène RYCKMANS interroge sur la sécurité informatique de la commune suite au piratage du site du SPW. Madame Stéphanie VAN MUYLDER répond qu'un audit est en cours et qu'une présentation sera faite lors de la séance du collège communal du 10 juin ce qui permettra d'établir des actions à mener dans le PST.
- Madame Hélène RYCKMANS interroge sur la possibilité d'enregistrer les séances du conseil communal notamment à des fins de rédaction du procès-verbal. Madame Stéphanie VAN MUYLDER répond que les solutions doivent être étudiées.

- Monsieur Philippe BABOUHOT interroge sur la cabine électrique située Rue des Lovières. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond être en attente de réponse. Monsieur Maxime RENARD informe que les travaux ne seront pas réalisés avant 2026.
- Monsieur Benoit BEELEN répond à une question soulevée lors d'un précédent conseil communal par Monsieur Michel PIERRE concernant la balayeuse et qu'il est en attente de la réponse d'InBw.

Le Président, lève la séance à 22 heures 40 minutes.

La Directrice Générale,

Stéphanie VAN MUYLDER.



Le Bourgmestre,

Thierry CHAMPAGNE

